

MAIRIE DE LE SOULIE
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021

Présents : BAILLY P. BELLAY D. BOJ V. CROS M- J. MALIZARD B. NEGRE R.
ROUANET B. VAILHE Ch.

Absents excusés : J. RAISSAC donne procuration à V. BOJ
M. NUEZ donne procuration à V. BOJ
A. BATAILLEY

Secrétaire de Séance : CROS M-J.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 octobre 2021.

Vote : 10 pour ;

2) Etude devis réfection voirie

Plusieurs devis concernant des travaux de réfection voirie ont été chiffrés pour un montant total de 96 331.60 € H.T. Ces travaux seront effectués en fonction des aides financières.

Vote : 10 pour ;

3) Demande de subvention

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à demander des subventions à la DETR (préfecture), le département et la région.

Vote : 10 pour

4) Choix des travaux pour 2022

Pas de décision prise à ce jour. En attente de devis et d'attribution de subvention.

5) Décision modificative budget principal 2021

Intégration de l'excédant 2020 du budget CCAS au budget Principal.

Section fonctionnement

Dépense

6232 Fêtes et cérémonie

+ 1858.71 €

Recette

002 Excédent antérieur reporté + 1858.71 €

Vote : 10 pour ;

6) Autorisation paiement des dépenses investissements 2022

Le conseil municipal autorise le maire à payer les dépenses d'investissement en début d'année 2022 (jusqu'au vote du budget 2022) à hauteur de 25 % des crédits budgétaires votés dans l'exercice précédent.

Vote : 10 pour ;

7) Autorisation de remboursement par la régie

Le conseil municipal autorise le régisseur à rembourser monsieur VAILHE Christian en espèce pour 71.82 € les élastiques pour la confection de masques.

Vote : 10 pour ;

8) Créances admises en non-valeurs sur le budget eau

Ecriture comptable pour un montant de 1105.11€

Vote : 8 pour ; 2 contre

9) Proposition de monsieur MARCHAL (suite)
Pas de décision prise à ce jour.

Questions diverses

Vu par nous, Maire de la commune de LE SOULIE, pour être affiché le 8 décembre 2021.
à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du
5 Août 1884.

A Le Soulié, le 8 décembre 2021
Le Maire
Roger NEGRE

